



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES 23-01

Table des matières

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Article 1.1 Objet et champ d'application	3
Article 1.2 Définition	3
Article 1.3 Rôle de la déchèterie.....	3
Article 1.4 Prévention des déchets	3
Article 1.5 Réclamations	4
Article 1.6 Exécution du règlement	4
Chapitre 2 : Organisation du service	5
Article 2.1 Localisation des déchèteries.....	5
Article 2.2 Jours et horaires d'ouverture	5
Article 2.3 Affichages	6
Article 2.4 Conditions d'accès	6
Chapitre 3 : Modalités d'obtention du dispositif individuel d'accès en déchèterie	7
Article 3.1 Particuliers.....	7
Article 3.2 Services publics.....	8
Article 3.3 Dérogations au présent règlement.....	8
Chapitre 4 : Respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD)	8
Chapitre 5 : Déchets acceptés/Déchets refusés	9
Article 5.1 Déchets acceptés.....	9
Article 5.2 Déchets interdits	9
Chapitre 6 : Rôle de l'agent de valorisation	10
Chapitre 7 : Les usagers	10
Article 7.1 Obligations des usagers	10
Article 7.2 Responsabilité des usagers.....	11
Chapitre 8 : Sécurité et prévention des risques	12
Article 8.1 Circulation et stationnement des véhicules.....	12
Article 8.2 Risques de chute.....	12
Article 8.3 Risque incendie	12
Article 8.4 Dispositions en cas d'accident.....	13
Article 8.5 Vidéosurveillance.....	13
Chapitre 9 : Infraction et sanctions	13
Chapitre 10 : Dispositions finales	14
Article 10.1 Application.....	14
Article 10.2 Modifications.....	14
Article 10.3 Exécution	14
Article 10.4 Litiges.....	14
Article 10.5 Diffusion	14

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir des déchèteries implantées sur le territoire du Sigidurs et dont ce dernier assure la gestion. Ces déchèteries sont visées à présent règlement.

La déchèterie est une installation classée pour la pro soumise aux articles L. 511-1 et R. 511-9 et suivants du code de . Elle est rattachée par - à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.2 Définition

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être impérativement triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indi valorisation doivent être suivis.

Article 1.3 Rôle de la déchèterie

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- des usagers libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Article 1.4 Prévention des déchets

Le Sigidurs 2019 dans un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par

Sur certaines déchèteries, il existe une zone de dépôt destinée à la ressourcerie pour les objets pouvant être réemployés dans la zone de valorisation. Cet espace est sous la surveillance de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de valorisation.

Article 1.5 Réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service déchèteries, les usagers sont invités à envoyer un courrier au siège du syndicat :

Monsieur le Président du SIGIDURS
1, rue des Tissonvilliers
95200 SARCELLES

Adresse mail: contact@sigidurs.fr

Des informations peuvent aussi être obtenues sur le site internet www.sigidurs.fr et au numéro vert suivant : 0 800 735 736 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Un registre est également à la disposition des usagers, dans les locaux de la déchèterie, pour toute réclamation.

Article 1.6 Exécution du règlement

Le directeur du Sigidurs, les agents de valorisation et le représentant légal responsable de la déchèterie sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent règlement. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par les agents de valorisation.

Article 2.3 Affichages

Le règlement est affiché en déchèterie de façon à être facilement accessible et lisible pour re, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés en déchèterie.

Article 2.4 Conditions d'accès

- territoire des communes adhérentes au Sigidurs (annexe 2) ;
- aux associations, administrations publiques (Services techniques municipaux, Services de secours, Gendarmeries, Commissariats de Police, , etc.), établissements scolaires implantés sur le territoire du Sigidurs (annexe 2)

Le Sigidurs a signé une convention avec le syndicat **Emeraude** pour que les particuliers habitant le territoire des communes autorisées résidence secondaire (cf annexe 2) puissent déposer leurs déchets sur la déchèterie de Sarcelles exclusivement.

doivent en outre être titulaire d ou y conformément

Les usagers, qui ne disposent pas de cette carte, ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

Sont interdits en déchèterie :

- les professionnels, industriels, artisans et commerçants ... ;
- les usagers déposants des déchets non conformes ;
-) ;
- les véhicules de société (hors autorisation exceptionnelle) ;
- les tracteurs, les tractopelles et les grues.

Les véhicules autorisés :

- hêtéries pour les particuliers s des utilitaires légers type camion plateau.

respect de cette règle.

Cas particuliers des véhicules en location :

sur présentation du contrat accès.

Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes des déchèteries. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

travaux) ont accès aux déchèteries sans conditions particulières.

Les quantités maximales acceptées par usager et fréquence de passage :

- la **limite par passage est de** :
 - o **2 m³** de déchets ;
 - o D3E : au nombre de 5. Les D3E électroniques ;
 - o DDS : équivalent de 20 litres de déchets dangereux. Les DDS sont les Déchets ;
 - o 4 pneumatiques véhicule léger maximum ;
- Les usagers bénéficient de **15 passages par an** (année calendaire). Au-delà de ce quota déchèterie est refusé.

Les déchets doivent impérativement être triés avant d'arriver en déchèterie. Les sacs de déchets fermés et/ou en mélange non triés par nature de déchet seront systématiquement refusés.

Chapitre 3 : Modalités d'obtention du dispositif individuel d'accès en déchèterie

Article 3.1 Particuliers

conditionné une carte, délivrée selon les conditions ci-dessous.

La demande être faite au préalable par mail svm@sigidurs.fr ou par courrier au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers 95200 Sarcelles. Pour ce faire, des pièces justificatives sont à joindre à la demande :

-
- un justificatif de moins de 6 mois permettant la domiciliation sur une commune adhérente au Sigidurs (local)
- la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir sur les déchèteries.

Les usagers sans véhicule

En cas de perte de ce dispositif, le renouvellement est facturé selon le tarif en vigueur. Un , le lui est alors envoyé est désactivé.

du dispositif est strictement personnel. Il ne peut, en aucun cas, être prêté. Le détenteur du dispositif doit obligatoirement être présent au moment du dépôt.

Article 3.2 Services publics

Pour ces structures souhaitant accéder au réseau de déchèteries, elles doivent au préalable prendre contact avec les services du Sigidurs.

- :
- la liste de (hors véhicule de société) susceptibles de se
- Cette liste doit être tenue à jour, et les documents justificatifs doivent être fournis. Tout véhicule, non enregistré au préalable par les services du Sigidurs, se voit ;
- le choix des déchèteries qui seront fréquentées.

services du Sigidurs. Elle est remise, avec la liste des -barres spécifique, établie par les de valorisation de la déchèterie qui sera fréquentée.

Dans tous les cas, **aucune autorisation orale de dépôt**, même acceptée.

Article 3.3 Dérogations au présent règlement

Pour tous cas particuliers (hors professionnel), notamment :

- Quantités ou nombre de passages supérieurs à ceux autorisés ;
- Type de véhicule (prêt de véhicule de société à titre personnel ;
- Décès,

Une demande par mail auprès des services internes du Sigidurs svm@sigidurs.fr. Les demandes sont examinées au cas par cas sous 48h et donnent lieu le cas échéant à des dérogations.

usagers, dans ces hypothèses.

Chapitre 4 : Respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Le Sigidurs a mis en place un système informatisé de gestion des accès à la déchèterie. ainsi

informatique.

Les destinataires des données sont :

- les services Sigidurs ;
-

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

concernant.

Les modalités selon lesquelles exercer ses droits sont explicitées en annexe 3.

En matière de valorisation, les particuliers doivent présenter des pièces justificatives. Les personnes refusant de fournir les pièces ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets.

Chapitre 5 : Déchets acceptés/Déchets refusés

Article 5.1 Déchets acceptés

Les usagers apportent. Ces derniers doivent être préalablement triés suivant les directives et sous le contrôle de la déchèterie.

La liste des déchets acceptés est consultable en annexe 4 et sur le site internet du Sigidurs.

et peut être différente selon la déchèterie, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

de valorisation oriente les usagers selon les dispositions prises sur chacune des déchèteries.

Article 5.2 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptable par le Sigidurs, les déchets suivants :

- les ;
- les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume) ;
- l ;
- les carcasses de voiture ;
- les déchets radioactifs, les déchets explosifs ;
- les déchets de soins, les médicaments ;
- le bois infesté de termites ;
- les déchets et produits à base ; sauf collecte spécifique organisée par le Sigidurs sur certaines déchèteries ;
- les déchets non identifiables.

de valorisation est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de valorisation.

Chapitre 6 : Rôle de l'agent de valorisation

Le valorisation est présent en permanence pendant les heures de déchèterie. Ses missions sont avant tout des missions de surveillance, de conseil auprès des

Il est chargé :

- fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie et de ses abords ;
- de tenir à jour les différents registres ;
- de pourvoir au bon enlèvement des bennes dès remplissage ;
- de protection lors des enlèvements des bennes ;
remplit
- de vérifier que les déchets apportés sont acceptés sur le site ;
- quantité de déchets apportés ;
- de veiller à la bonne sélection des matériaux par les usagers ;
- de tenir informés les usagers du règlement et de le faire appliquer.

Chapitre 7 : Les usagers

Article 7.1 Obligations des usagers

Chaque déchèterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour respecter pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité.

doit :

- connaître préalablement à son passage en déchèterie
dépôt des déchets ;
- respecter le quota de dépôts annuel fixé par le Sigidurs ;
- à son arrivée, **se présenter à l'agent de valorisation et respecter ses instructions**,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- avoir un comportement correct et respectueux envers les agents de valorisation et les autres usagers,
- ne pas monter sur les bavettes, murets et les garde-corps,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site ou à ses abords,
- ne pas fumer,
- respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- de savoir la démarche à suivre ;

L'agent de valorisation est habilité à refuser l'accès à un usager s'il ne remplit pas les conditions d'accès ou s'il ne respecte pas le règlement intérieur. En particulier, un usager qui refuse de trier ses déchets se verra refuser l'accès à la déchèterie.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule des usagers.

Seul l'agent de valorisation est autorisé à pénétrer dans le local de stockage des DDS, des D3E et du caisson réemploi.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu notamment des articles L. 541-3 et L. 541-46 ; articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal (délits passibles).

Le déchargement doit être effectué de manière appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait en effet aux risques et périls des usagers.

Article 7.2 Responsabilité des usagers

Les dommages matériels causés par une dégradation des équipements qui sont de son fait, ou par un manquement au présent règlement, que cette dégradation ou que ce manquement soit volontaire ou non.

Le responsable de la surveillance et du nettoyage des bennes a la seule responsabilité en cas de dommages de toute nature, causés par les enfants.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, un constat amiable est établi, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sigidurs.

Le constat est réalisé sur PDA (tablette recensant notamment les incidents).

Chapitre 8 : Sécurité et prévention des risques

Article 8.1 Circulation et stationnement des véhicules

route. La vitesse est limitée à 10km/h.

Sigidurs décline

quai et pour le déchargement des déchets dans les contenants.
strictement interdit.

bas de quai est

Lors des déchargements, le moteur des véhicules doit être éteint.

aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement.

déchèterie.

Les emplacements de stationnement « gardiens » sont exclusivement réservés au personnel de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-
encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. En conséquence, il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter
les chutes de plain-valorisation, la signalisation
et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes
en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de
rentrer dans les bennes.

Article 8.3 Risque incendie

valorisation est chargé :

- à partir du téléphone portable de la
déchèterie,
-
-

appeler les pompiers (18).

Article 8.4 Dispositions en cas d'accident

En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (yeux, mains) u sont à disposition sur les déchèteries. En cas de agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés.

Un défibrillateur est présent sur chaque site.

e valorisation mentionne , tout accident matériel ou corporel.

Article 8.5 Vidéosurveillance

Les déchèteries sont placées sous vidéosurveillance informatisées destinées à assurer la sécurité du personnel, des usagers, et des biens contre les incendies et le vol. Les usagers en sont informés par des panneaux placés sur le site.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises à des fins de poursuite.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance ou pour accéder aux enregistrement le concernant, s'adresser au Sigidurs, en utilisant les

Chapitre 9 : Infraction et sanctions

Tout usager contrevenant règlement intérieur public ou au bon

, peut des déchèteries du Sigidurs et être, si nécessaire, poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

. Toute

Peuvent être considérées comme des manquements, suffisamment graves, pour justifier une exclusion définitive ou temporaire, notamment :

- tout apport de déchets interdits,
- ,
- déchèterie et/ou la continuité du service public,
- sécurité des autres usagers et/ou des agents de valorisation,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horair propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets (dépôt ou abandon des déchets, sur un lieu public ou

- privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte), toutes menaces, violences, ou propos injurieux valorisation ou à
-

Tous
contrairement au présent règlement, ou pour remédier à des dégradations ou dommages, seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 10 : Dispositions finales

Article 10.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa

Article 10.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 10.3 Exécution

qui les concerne, de

Article 10.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités

Tout litige peut
Dans le cas où elle
du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet du Sigidurs.

Fait à Sarcelles, le

Signé électroniquement par :
Le Président du SIGIDURS,

ANNEXE 1: adresses, jours et heures d'ouverture des déchèteries du Sigidurs

▪ Déchèterie située sur la commune de Sarcelles

Adresse :

Rue des Cultivateurs
95200 Sarcelles

Villiers Le Bel

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 18h30	9h - 18h30	9h - 18h30	9h - 18h30	9h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 17h30	9h - 17h30	9h - 17h30	9h - 17h30	9h - 17h30	9h - 17h30	9h - 13h

▪ Déchèterie située sur la commune de Gonesse

Adresse :

17, Rue Gay Lussac
95500 Gonesse

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h30	9h - 12h 14h - 17h30	9h - 12h 14h - 17h30	9h - 12h 14h - 17h30	9h - 12h 14h - 17h30	9h - 17h30	9h - 13h

▪ **Déchèterie située sur la commune de Bouqueval / Le Plessis-Gassot**

Adresse :

95720 Bouqueval

-Véolia Propreté

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 18h	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 17h	9h - 13h

▪ **Déchèterie située sur la commune de Louvres**

Adresse :

Avenue du Beaumontoir

95380 Louvres

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 18h	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 17h	9h - 13h

▪ **Déchèterie située sur la commune de Dammartin-en-Goële**

Adresse :

502 rue Clément Ader

77230 Dammartin-en-Goële

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1er novembre au 28 (29 février)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 17h00	9h - 13h

▪ **Déchèterie située sur la commune de Mitry-Mory**

Adresse :

Rue Fernand Forest

77290 Mitry-Mory

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h

HORAIRES D'HIVER : du 1er novembre au 28 (29 février)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 12h 14h - 17h00	9h - 17h00	9h - 13h

ANNEXE 2 : liste des collectivités et des communes adhérentes au Sigidurs/Liste des conventions extérieures

Collectivité	Commune
CARPF	ARNOUVILLE
	BONNEUIL-EN-FRANCE
	BOUQUEVAL
	CHENNEVIÈRE LES LOUVRES
	CLAYE-SOUILLY *
	COMPANS*
	DAMMARTIN-EN-GOËLLE*
	ECOEN
	EPIAIS LES LOUVRES
	FONTENAY-EN-PARISIS
	FOSSÉS
	GARGES-LES-GONESSE
	GONESSE
	GOUSSAINVILLE
	GRESSY *
	JULLY *
	LE MESNIL AMELOT *
	LE MESNIL-AUBRY
	LE PLESSIS GASSOT
	LE THILLAY
	LONGPERRIER *
	LOUVRES
	MARLY-LA-VILLE
	MAUREGARD *
	MITRY-MORY *
	MOUSSY-LE-NEUF *
	MOUSSY-LE-VIEUX *
	OTHIS *
	PUISEUX-EN-FRANCE
	ROISSY-EN-FRANCE
	ROUVRES *
	SAINT-MARD *
	SAINT-WITZ
	SARCELLES
	SURVILLIERS
	THIEUX *
	VAUDHERLAND
	VEMARS
	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN *
	VILLEPARISIS *
	VILLERON
VILLIERS-LE-BEL	

* communes du 77

Collectivité	Commune
CAPV	ATTAINVILLE
	BOUFFEMONT
	DOMONT
	EZANVILLE
	MOISSELLES
	PISCOP
	SAINTE-BRICE-SOUS-FORET
C3PF	BELLEFONTAINE
	CHATENAY EN FRANCE
	CHAUMONTEL
	EPINAY CHAMPLATREUX
	JAGNY SOUS BOIS
	LASSY
	LE PLESSIS LUZARCHES
	LUZARCHES
MAREIL EN FRANCE	
VILLIERS LE SEC	
Emeraude	GROSLAY
	MONTMAGNY
	DEUIL LA BARRE
	MONTMORENCY
	ENGHIEN LES BAINS
	SOISY SOUS MONTMORENCY

Annexe 3 : Précisions à l'attention des usagers sur l'application du règlement européen sur la protection des données

Finalité du traitement. En tant que responsable de traitement, le Sigidurs traitements de données vous concernant ayant pour finalités de :

- déchèteries ;
- Etablir des statistiques afin ;
-

Base juridique du traitement. Le fondement juridique de ces traitements est l'exécution d'une ou relevant de l'exercice de l'autorité publique

Destinataires des données. Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilité du Sigidurs -traitants habilités dans ce cadre.

Durée de conservation des données. Les données sont conservées et actualisées par le

Vos droits sur les données.

Vous disposez également d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la -mortem vous concernant.

Sigidurs, 1 rue de Tissonvilliers, 95
dpo@sigidurs.fr

:
suivante :

Informatique et Libertés.

Notre Délégué à la protection des données. Le Délégué à la protection des données de SIGIDURS est WISEORGA S.A.S
électronique est : alexandre.mari@wiseorga.com. Vous pouvez le contacter pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données.

Annexe 4 : Liste des déchets autorisés

et peut être différente selon la déchèterie, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Déchets acceptés à déposer dans les bennes dédiées :

- les métaux : ferraille, jantes, bicyclettes, récipients vides et non souillés, cadres de ;
- les végétaux
générale, les végétaux de diamètre inférieur à 20 cm ;
- les inertes : gravats, béton, briques, tuiles et céramiques, pierres et ardoises naturelles, terres et granulats non pollués, déchets de verre non alimentaire, autres déchets inertes issus de démolition ;
- le plâtre ;
- le carton : ;
- le tout venant valorisable : ce sont les objets ménagers en mélange qui du fait de leur nature ne peuvent être orientés vers les bennes citées précédemment mais sont susceptibles de faire énergétique. **Le bois fait partie de cette catégorie.**
- le tout venant non valorisable : ce sont les catégorie de déchets valorisables et qui ne peuvent pas être incinérés (catégorie par défaut). Les déchets suivants font partie de cette catégorie : vitres, laine de roche, laine de verre ;
- les emballages en verre, sauf sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële, Gonesse et Mitry-Mory ;
- les emballages légers et papiers en mélange, sauf sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële, Gonesse et Mitry-Mory ;
- les textiles ;
- les pneumatiques provenant de véhicules légers (jantés ou non jantés) ;
- : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, literie, etc.), .

Déchets à remettre _____ :

- : gros électroménagers froid et hors froid, le petit électroménager, les écrans et les lampes ;
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : peintures, solvants, acides, bases, aérosols, thermomètres à mercure, huiles usagées de moteur, filtres, hydrocarbures, batteries, pil
- Les corps creux sous pressions: bouteilles de gaz, bouteilles sous pression, extincteurs de tous types ;
- Les objets à destination du caisson réemploi, t réemployé ; sur certaines déchèteries, consulter le site internet du Sigidurs.

Une zone réservée au réemploi (benne caisson) permet la dépose d'objets en bon état pouvant de nos partenaires de réemploi. Cet espace

dans la zone de dépôt indiquée, en suivant